

Observations sur l'avant-projet des statuts de l'établissement expérimental « Université de Lille 2022 »

10 décembre 2020

Communiqué aux administrateurs de l'université de Lille début novembre, le document commenté dans cette note est censé faire l'objet d'un premier vote lors d'un prochain conseil d'administration.

L'analyse qui suit est un relevé des articles dont les rédacteurs de la présente note estiment qu'ils nécessitent modification. Précisons que les observations qui suivent ne sont pas sous-tendues par une hostilité a priori à l'égard du projet de rapprochement entre l'Université de Lille et les quatre écoles (l'IEP, l'ESJ, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage et Centrale Lille) appelées à fonder avec elle « l'Université de Lille 2022 ». Quelles que soient les réserves qu'on peut légitimement nourrir à l'égard des divers dispositifs « d'excellence » qui se sont succédé depuis le premier Programme d'Investissement d'Avenir de 2010, il n'en reste pas moins que l'Université de Lille et ses partenaires au sein de l'Isite ont pris un certain nombre d'engagements auprès du Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) lorsque la décision a à nouveau été prise de concourir en 2017. Parmi ces engagements figurait la construction d'un établissement rassemblant l'Université de Lille et ses partenaires.<sup>1</sup> Ce projet était, alors comme aujourd'hui, justifiable à plus d'un titre :

- ensemble et animés par un projet commun, ces acteurs sont à même de renforcer le service public d'enseignement supérieur en métropole lilloise et au-delà ;
- ce rapprochement est une condition du maintien du label I-site octroyé en 2017, label qui vaut à l'I-site lillois de bénéficier de plus d'une dizaine de millions d'euros de dotation annuelle et qui pourrait permettre à l'Université de Lille 2022 d'accéder à une dotation en capital de plus de 500 millions d'euros, soit l'équivalent de plus de 25 fois la capacité d'investissement annuel de l'actuel établissement.

Cela dit, la création d'un nouvel établissement public ne saurait se faire à **n'importe quel prix**.

En l'état actuel, l'avant-projet nous paraît témoigner d'un certain nombre de carences, tant d'un point de vue démocratique qu'en termes de nature même du projet qui se dessine à la lecture du document, avec le risque à la fois de ne pas convaincre le SGPI et de mettre en péril les fondements mêmes de ce qui fait une université.

On ne développe pas dans l'analyse qui suit un manque flagrant, lié au caractère inabouti de cet avant-projet, à savoir l'impasse faite sur les questions de recherche (**Chapitre VI**).<sup>2</sup> On aurait été par ailleurs curieux de prendre connaissance de qui est prévu au titre du « Conseil d'orientation stratégique » (**Article 29**) et du « Conseil de la vie étudiante » (**Article 30**). Il est toutefois à craindre que cette première instance soit une assemblée consultative faisant la part plus belle encore aux partenaires extérieurs que ce n'est le cas dans ce qui est prévu pour les conseils centraux du futur établissement,

---

<sup>1</sup> A noter que le périmètre a évolué, puisque l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix et l'Institut Mines Telecom Lille Douai ne font désormais plus partie du processus.

<sup>2</sup> Les propositions examinées en commission recherche du 3 décembre n'étaient pas encore connues au moment de la rédaction de cette note.

mais nous reviendrons sur ce point. Quant à cette deuxième assemblée, le Conseil de la vie étudiante, sera-t-elle en mesure de pallier la diminution drastique, en poids relatif comme absolu, du nombre de représentants étudiants dans ces mêmes conseils centraux ? Parmi les aspects apparemment omis ou promis à précisions ultérieures, on s'étonne enfin de ne rien voir apparaître, sauf erreur, concernant des instances réglementaires comme le Comité technique ou le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Avant d'en venir au texte lui-même, ces lacunes – temporaires, mais le temps presse – posent incidemment la question de la **méthode** jusqu'à présent suivie dans l'élaboration de cet avant-projet.

Premier point de méthode : le **calendrier**. On regrette qu'ait été aussi tardive la communication d'un document aussi important aux élus du conseil d'administration et aux directions de composantes. Transmis début novembre pour examen par les conseils de composantes, avec un premier vote en CA censé intervenir avant les vacances de Noël, et un vote définitif à une date non encore déterminée mais selon toute vraisemblance située au premier trimestre 2021, le document n'a pas été accompagné d'un calendrier rigoureux concernant l'éventuel processus d'amendement. Certes, la commission des statuts de l'université a procédé à un premier examen, mais qu'en sera-t-il d'éventuelles observations formulées par cette instance ? Seront-elles communiquées à l'établissement ? Les discussions au sein de cette instance feront-elles l'objet d'un retour précis auprès des administrateurs de notre université ? Pareillement pour les conseils de composantes. Selon quel calendrier, selon quelle procédure ont-ils latitude de proposer des amendements ? A quelle échéance le texte est-il censé être stabilisé ? **La méthode à ce jour est opaque**. Elle n'a pas non plus jusqu'à présent reposé sur une mobilisation effective de la communauté universitaire.

Deuxième point de méthode : le **mode d'élaboration**. A la lecture, en fin de document, de ce qui figure concernant la constitution du groupe de travail statuts qui a réalisé cet avant-projet, on est frappé par le nombre restreint d'acteurs ayant pris part au travail, et par le nombre plus restreint encore d'élus y ayant contribué, puisqu'un seul membre du groupe est membre élu du CA.

Cette carence est d'autant plus frappante que lorsque les statuts de l'Université de Lille ont été élaborés en 2016 et 2017, on se souvient que des représentants des commissions des statuts des trois établissements avaient participé à leur rédaction, que le processus avait pris plusieurs mois de discussions, de diffusion des diverses étapes d'écriture, de débats sur de nombreux points (composition du conseil académique notamment, nomenclature des services communs, lien entre unités de formation et de recherche) au sein de la communauté, dans ses diverses instances et avec le concours de tous ses acteurs, notamment syndicaux et associatifs. Le processus actuel donne le sentiment que le travail s'est cette fois-ci effectué dans l'entre soi. Il donne également l'impression que la conception des statuts est un travail technique (comme en témoigne le nombre de personnels administratifs siégeant dans ces groupes au titre de leur expertise), et non politique, ce qui est contestable car les statuts d'un établissement reposent nécessairement sur des principes et des choix politiques.

Il est regrettable que le mode d'élaboration retenu n'ait pas davantage mobilisé les élus, notamment les élus étudiants (aucun étudiant ne figure dans les groupes de travail constitués en vue de la création de l'établissement expérimental), les élus des personnels au sein des conseils centraux et les représentants des personnels au sein du comité technique, instance dont l'avis consultatif sur les statuts dans leur version définitive sera réglementairement requis.

L'analyse qui suit regroupe en deux points majeurs les carences que révèle l'avant-projet :

1. l'absence de **biens communs** entre les diverses parties prenantes du futur établissement, qui risque de nous pénaliser collectivement, que ce soit en termes de sécurité financière globale, de solidarité et de coopération entre composantes et de capacité effective à mener ensemble une politique de recherche, de formation et de vie universitaire cohérente ; le corollaire de cette absence induit potentiellement **un défaut d'égalité de traitement des personnels et usagers** qu'occasionneraient conjointement la disparition de l'université et la logique de subsidiarité qui se dessine dans le document, logique dépourvue de garde-fous, d'un schéma global d'accompagnement des composantes, notamment celles qui sont le moins dotées, et d'une faculté effective de pilotage pour l'échelon central.
2. la mise en péril de la **démocratie universitaire**, notamment au travers de choix opérés dans la constitution et les prérogatives du futur conseil d'administration et des instances de gouvernance;

### 1. L'absence de biens communs

Sur le premier point, force est de constater qu'en laissant aux écoles leur **personnalité juridique et morale**, leur budget propre, leur politique de ressources humaines et leur faculté de diplomation (**Article 6**, « Compétences, droits et obligations des établissements-membres »), on s'éloigne du modèle d'université intégrée que promettait la création de ce qu'on appelait alors « l'Université de Lille Nord Europe ».<sup>3</sup>

Il est par exemple prévu que les « établissements-membres » conservent leur propre plafond d'emploi et leur masse salariale, ainsi que leur subvention pour charge de service public, qu'elles « délivrent leurs diplômes propres » et « fixent les droits d'inscription de ces formations propres ». Quid dans ce cas des diplômes partagés avec l'Université de Lille 2022 ? On entrevoit en tout cas, à terme, sur ce point un risque réel de développement de frais d'inscription différenciés. On s'interroge d'ailleurs d'une manière similaire sur la prérogative que détiendraient les conseils de composantes (**Article 37**) d'adopter « les politiques de tarification des formations autres que celles qui délivrent un diplôme national », possibilité certes offerte « dans le respect du cadre établi par le conseil d'administration ».

De la même manière, on lit dans l'**Article 5**, qui définit les compétences des composantes, ainsi que dans l'**Article 7**, qui définit celles des établissements-membres, que ces entités peuvent se voir rattacher une **école doctorale**. Cela soulève potentiellement un certain nombre de questions d'adéquation entre cette logique de rattachement des écoles doctorales à une composante ou une

---

<sup>3</sup> Voir sur ce point le projet Isite en date de 2017, notamment p. 106 concernant la délivrance des diplômes de Master et de Doctorat, <http://www.isite-ulne.fr/wp-content/uploads/2018/02/Projet-I-SITE-ULNE-VF.pdf>

école et le périmètre disciplinaire couvert par ces écoles doctorales, notamment dans les secteurs Biologie-Santé ou dans celui des Sciences Humaines et Sociales où plusieurs facultés pourraient revendiquer ce rattachement. La solution ne serait-elle pas de conserver la situation actuelle, à savoir le rattachement des écoles doctorales à l'établissement, et non à une de ses composantes ?

En 2017, il était prévu que l'Université de Lille Nord-Europe assure un certain nombre de « compétences transversales » à ses futures composantes. Si on se reporte à l'**Article 9**, qui détaille les « services mutualisés », on est surpris de constater que seuls trois services apparaissent : Affaires juridiques ; Commande publique ; Médecine de prévention des personnels. C'est un peu maigrelet pour piloter un établissement employant près de 8.000 personnes et accueillant plus de 80.000 étudiants.

Qu'en est-il des **services centraux** ? Quelles fonctions mutualisées conserveront-ils ? Quid d'une direction des affaires financières, d'une direction des ressources humaines, d'une direction du patrimoine ? Quid d'un service commun de la scolarité et de la recherche ? Certes, nombre de missions sont censées être dévolues au niveau composantes. Mais il faudra que ces dernières fassent preuve de miracles d'« agilité » et de « souplesse », car en l'absence de moyens afférents, on voit mal comment les facultés, même les mieux dotées, parviendront à mener à bien leurs missions sans que la création de l'EPE ne s'accompagne d'un transfert de moyens conséquent du niveau établissement au niveau composantes. Or, de cela, il n'est bien sûr pas question dans les statuts, et c'est bien normal car ce n'est pas la vocation de ce type de texte, mais il aurait été absolument nécessaire que soit présenté aux instances de l'université un plan de redéploiement.

On se rassure un peu en constatant que sont conservés un certain nombre de **services communs**, celui de la documentation, celui de l'action sociale, celui des sports, celui de la médecine préventive, mais on s'étonne de la disparition du service commun des langues (CLIL), et donc du Pôle DELANG (offre de 22 langues et TEC) et du Pôle DEFI, département d'enseignement du français à l'international. Cette omission est tout sauf fortuite : elle témoigne d'une logique de « subsidiarité » dans la gestion de l'offre de formation qui fait des composantes l'acteur prépondérant de la politique de formation et de recherche, à tel point d'ailleurs qu'on se demande comment concrètement, à l'avenir, l'établissement parviendra à remplir les obligations qui sont les siennes en termes d'accréditation et de pilotage global. Comme le niveau central souhaite se cantonner à la thébaïde de la « stratégie », il rencontrera sans doute bien des difficultés à établir le bilan de ce que les composantes auront fait lorsqu'il faudra solliciter l'accréditation pour le prochain contrat. Et ce a fortiori en l'absence d'un système d'information un tant soit peu intégré.

Qu'on ne se méprenne pas. Les rédacteurs de cette note ne sont en aucun cas des jacobins patentés ou d'invétérés centralisateurs. A cette échelle, il est normal et souhaitable que les composantes disposent de ce qu'il faut de marge de manœuvre. Mais *in fine*, ce ne sont pas les composantes qui sont accréditées. Ce ne sont pas les composantes qui répondent de la soutenabilité financière de l'ensemble. C'est bien l'établissement. Or dans l'état actuel du projet, on ne peut que s'inquiéter de la faculté qu'aura effectivement l'établissement de jouer son rôle de régulation de l'ensemble. Et de la faculté ... des facultés d'endosser les missions qui seront les leurs. A peine trois ans après la fusion des trois universités lilloises et alors que tout indique que ce processus est encore inachevé, on peut s'inquiéter de ce que les orientations données par l'avant-projet à cette nouvelle étape ne viennent impacter, dans un double mouvement, les services centraux et les services des composantes, entraînant **une dégradation potentielle des conditions de travail de tout un chacun**.

L'article 38, qui décrit les commissions dont peuvent se doter les composantes, est à ce titre symptomatique. Il revient par exemple aux commissions formation de suivre « la soutenabilité de l'offre de formation », ce qui est en soi un parti-pris de responsabilisation des composantes dont on ne peut que se féliciter. Mais encore faudrait-il que l'établissement soit doté de capacités globales de pilotage aussi robustes que ce à quoi nous avait en son temps incités la Cour des Comptes. Est-ce aujourd'hui le cas ?

Pour conclure sur cette question des biens communs, relevons deux tout derniers points, qui n'ont rien d'anecdotique : la question de la politique de l'établissement en termes de ressources humaines, d'action sociale et de vie de campus.

Dans le domaine des ressources humaines, il serait sans doute utile de faire apparaître explicitement dans les attributions du conseil d'administration le fait de définir une politique globale dans ce domaine. On pense entre autres aux dispositions prévues dans la LPR, qui pourraient permettre le recours à un certain nombre de pratiques dérogatoires, en termes de qualification par exemple. Etant donné le caractère sensible de ce type de questions, affirmer le rôle de régulation des instances centrales permet d'éviter la multiplication de pratiques divergentes au niveau des composantes. Idem sur le volet indemnitaire. La conservation de la personnalité juridique et morale côté école et le renforcement des attributions des conseils de composantes posent la question d'une approche globale et équitable sur ce type de sujets, pleinement dans le périmètre de ce qui relève d'un conseil d'administration et du comité technique.

Il en va de même enfin pour l'action sociale. Même si on salue le maintien d'un service commun d'action sociale, se pose d'emblée la question de son périmètre, qui se heurte là encore au statut réservé aux « écoles-composantes ».

Même constat du côté de la vie étudiante. Sans maintien d'une politique transversale à l'égard des nombreuses associations étudiantes qui ne soient pas actrices au sein d'une filière donnée, on peut craindre un appauvrissement de la vie de campus au seul périmètre des organisations de filière, risque qu'on relève également dans le domaine de la culture. Sans parler de potentielles inégalités de traitement entre les étudiant-e-s du futur établissement, et ce dans tous les domaines (modalités de contrôle des connaissances, accompagnement social, mobilités internationales, ...), selon que ces dernier-e-s soient issus d'une composante disposant ou pas de ressources propres et des forces nécessaires en termes de personnels administratifs.

Pour conclure, en faisant disparaître l'université, en maintenant les écoles dans une position manifestement asymétrique à l'égard des composantes et en donnant la part belle aux composantes, il ressort de cet avant-projet que loin de constituer un « établissement intégré », l'Université de Lille 2022 liquide l'université et rétablit une approche facultaire surannée, qui risque de faire coexister une dizaine d'entités que plus grand-chose ne rassemblera.

**L'université vaut et signifie plus que la simple somme de ses parties.** Il conviendrait dès lors de réaffirmer dans le projet le rôle qui doit être dévolu à l'établissement, au premier chef concernant la diplomation, mais également en termes de missions transversales assurées pour le bien commun de toutes les parties prenantes.

## 2. La mise en péril de la démocratie universitaire

Le **mode de gouvernance** prévu présente à ce stade un certain nombre de carences, au premier rang desquelles l'**orientation anti-démocratique** donnée aux instances, où la part des personnels et usagers élus est bien trop faible, et où les membres extérieurs, en particulier dans le conseil d'administration, mais également, dans une moindre mesure, dans les conseils de composantes, est bien trop importante. Ce seul argument justifie à lui seul que toutes celles et tous ceux qui dans l'université demeurent attachés au principe de l'indépendance de notre institution à l'égard de toute forme d'emprise refusent cet avant-projet.

Examinons point par point là où ces tendances apparaissent.

Le conseil d'administration devrait à nos yeux être composé (**Article 18**) d'une majorité de personnels élus (collèges A et B, collège des personnels administratifs et techniques), comme c'est le cas à l'heure actuelle dans les statuts de l'Université de Lille (22 personnels sur 36 membres). En l'état, seuls 14 élus sur 40 sont issus des collèges A et B, seuls 19 élus sur 40 sont des personnels élus. La part du nombre d'extérieurs (16 sur 40) doit être réduite pour y parvenir, notamment concernant les représentant issus du monde socio-professionnel (8 membres du CA sur 40).

La présidence du conseil d'administration par une personnalité extérieure telle que prévue à l'**Article 18** est une innovation inutile et néfaste pour la préservation de l'indépendance et de l'autonomie des universités. Nous recommandons la suppression de cette fonction.

L'absence des directions de composantes au sein du conseil d'administration que prévoit l'**Article 18** témoigne d'une asymétrie entre la manière dont seront traitées les directions de composantes et celles des établissements-membres. C'est pourquoi nous proposons que les directions de composantes soient invitées avec voix consultative au CA, de la même manière que le sont les directions des « établissements-membres ».

Il nous paraît nécessaire que le Vice-président Etudiant soit membre de droit du comité de direction (**Article 16**), et non uniquement susceptible d'y être invité le cas échéant.

La composition du conseil scientifique (**Article 21**) réduit grandement la part des doctorants dans cette instance (2 représentants contre 9 dans les actuels statuts) ; nous proposons que la part de cette catégorie soit augmentée, par exemple en réduisant le nombre de personnalités qualifiées (4 dans les actuels statuts contre 6 dans l'avant-projet, toutes explicitement proposées par la vice-présidence Recherche dans l'avant-projet, ce que ne prévoyaient pas les actuels statuts). La même logique prévaut au sein du Conseil de la formation et de la vie universitaire (**Article 23**) et nous notons que la réduction du nombre absolu de membres (28 membres contre 40 à l'heure actuelle) se fait au détriment des représentants élus des personnels, qu'ils soient enseignants (10 sièges sur 28, contre 16 sur 40 aujourd'hui, poids relatif inchangé) ou personnels administratifs et techniques (4 aujourd'hui contre 4 demain, poids relatif diminué) ou qu'ils soient étudiants (16 sur 40 aujourd'hui, contre 8 sur 28 demain, poids relatif grandement diminué).

L'**Article 36** relatif aux directions de composantes prévoit l'examen dans le mois qui suit l'élection d'une nouvelle direction la présentation du projet de cette dernière devant le CA, qui est censé « se prononcer en émettant un avis circonstancié ». Cette disposition est problématique car, outre

l'ingérence qu'elle instaure dans les choix qu'opéneraient les composantes, elle suggère une logique de défiance entre les instances centrales et les composantes. Nous notons par ailleurs que cette obligation qui incombe aux directions de composantes nouvellement élues n'est pas exigée des directions des établissements-membres, autre signe de l'asymétrie relevée plus haut.

Un tout dernier point mérite d'être soulevé. Dans la logique de **rattachement des unités de recherche aux composantes** qu'énonce l'avant-projet, on peut entrevoir des difficultés potentielles en cas de rattachements multiples des unités de recherche aux futures facultés, ainsi que des risques potentiels de minoration de l'importance du volet recherche dans les arbitrages rendus dans le cadre du futur dialogue de gestion. Les actuels statuts de l'Université de Lille avaient tenté d'équilibrer formation et recherche, en fondant notamment une assemblée des directeurs d'unités de recherche et en instaurant un dialogue de gestion entre ces dernières et la vice-présidence recherche. Il apparaît, dans la version actuelle des statuts du futur établissement expérimental, que cette volonté d'équilibre n'est plus de mise, ce qui risque d'occasionner des frictions entre ce qui relève de l'autonomie décisionnelle des unités de recherche via leurs instances représentatives et les nouvelles attributions des conseils de composantes. On peut espérer que le volet recherche, manquant à ce jour, formulera quelques propositions permettant de rééquilibrer un tant soit peu les choses.

## Conclusion

Le projet doit être revu de telle sorte :

- que le fonctionnement démocratique de l'établissement soit garanti, au premier chef par le fait que les conseils centraux et ceux des composantes permettent aux personnels et aux usagers d'y disposer d'un rôle prépondérant et non plus minoritaire ;
- qu'un meilleur équilibre soit trouvé entre écoles et composantes, ce qui nécessite de trouver d'autres voies que la conservation par les écoles de leur personnalité juridique et morale et la disparition de l'entité « université » ;
- que les statuts renforcent ce qui doit relever :
  - o de compétences, d'objectifs et de liens de solidarité partagés entre toutes les parties prenantes
  - o et des compétences propres du futur établissement, au premier rang desquelles la dispensation des diplômes, le pilotage financier et l'accompagnement, par des services centraux et communs robustes, des écoles et des facultés dans la mise en œuvre de leurs nouvelles prérogatives.

## Signataires

Larbi Ait Hennani, IUT C

Vanessa Alayrac-Fielding, LLCE

Fabrice Antoine, LLCE

Céline Bagès, Psychologie

Dominique Balvet, Humanités

Jean-Philippe Bareil, LLCE

Thomas Benatouil, Humanités

Youri Benoit, IAE

Noriko Berlinguez-Kono, LLCE

Florent Berthaut, LEA

Matthias Biscaras, étudiant, Psychologie

Constantin Bobas, LLCE

Jean-François Bodart, FST

Laure Bolka-Tabary, DECCID

Ismael Bouchaaba, étudiant, FSJPS

Dominique Bounie, Polytech

Jean-François Brouttier, CLIL-DELANG

Marie-Madeleine Castellani, Humanités

Delphine Chambolle, LEA

Stéphane Chaudiron, DECCID

Thierry Communal, FST

Nathalie Coulon, Psychologie

Emilie Da Lage, DECCID

Bachir Dahmani, LLCE

François Debruyne, DECCID

Lucie de Carvalho, LLCE

Anne de Cremoux, Humanités

Bastien Degardins, étudiant, FST

Esther Dehoux, Humanités

Simona De Iulio, DECCID

Patrice de la Broise, DECCID

Aude de Mézerac-Zanetti, LLCE

Franck-Olivier Denayer, ILIS

Julie Deville, DECCID

Anne-Cécile Douillet, FSJPS

Claire Dubois, LLCE

Thomas Dutoit, LLCE

Olivier Esteves, LEA

Nathalie Ethuin, FSJPS

Gabriel Galvez-Behar, Humanités

Garik Galstyan, LEA

Paul-Henri Giraud, LLCE

Simon Grivet, LLCE

Michelle Gromada, étudiante, DECCID

Christine Gruson, IUT B

Alain Guerrien, Psychologie

Marie-Pascale Hamez, CLIL-DEFI

Claire Hélie, CLIL-DELANG

Armand Héroguel, LEA

Sandrine Huber, Humanités

Caroline Husquin, Humanités

Bernard Jacquemin, DECCID

Jérôme Jambu, Humanités

Emmanuelle Jourdan-Chartier, Humanités

Eric Kergosien, DECCID

Inès Laborde-Patron, CLIL-DELANG

Elodie Lecuppre-Desjardin, Humanités

Rémi Lefebvre, FSJPS

Alain Lernould, Humanités

Hervé Leuwers, Humanités

Thérèse Levené, SEFA

Ryan L'Eveillé, étudiant, FSJPS

Nathalie Lionet-Przygodzki, Psychologie

Julie Loison-Charles, LLCE

Rudy Loock, LEA

Sidonie Loubry-Carette, Humanités

Catherine Maignant, LLCE

Mickaël Mariaule, LLCE

Gabriella Marongiu, LEA

Nicolas Martin-Breteau, LLCE

Claude-Alain Maurage, Médecine

Stéphane Michonneau, Humanités

Tatiana Milliaressi, LLCE

Romain Orioli, IUT B

Corinne Oster, LLCE

Maria Pagoni, DECCID

Isabelle Paresys, Humanités

Cédric Patin, Humanités

Philippe Poisson, CFMI

Alain Preux, IUT B

Fatma Ramdani, LLCE

Annick Rivens, LLCE-CLIL-DEFI

Serge Rolet, LLCE

Luca Salza, LLCE

Fabien Santre, SUAPS

Bertrand Schnerb, Humanités

Yann Secq, IUT A

Catherine Souplet, DECCID

Aline Stevenoot, Humanités

Vincent Suard, Humanités

Isabelle Surun, Humanités

Julien Talpin, FSJPS

Florence Tamagne, Humanités

Bénédicte Torres, LLCE

Mélanie Traversier, Humanités

Olivier Turpin, FST

Philippe Vervaecke, LLCE

Christine Vidal, LLCE

Karl Zieger, Humanités

Nous appelons les enseignants-chercheurs, enseignants, personnels administratifs et étudiants de l'Université de Lille et de l'École Centrale Lille, de Sciences Po Lille, de l'École Supérieure de Journalisme de Lille, et de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de paysage, qui partagent nos analyses à les soutenir par leur signature.

Lien pour signature : <http://chng.it/jBWk5HCxCB>

Ou par mail à : [contributionepe@gmail.com](mailto:contributionepe@gmail.com)

Signature possible jusqu'au vendredi 18 décembre à 8h, la liste de tous les signataires appartenant à la communauté universitaire ou aux écoles sera alors transmise à la Présidence de l'Université et aux directions d'Écoles.